

*Initiatives ministérielles*

Le projet de loi C-55 instaure un nouveau régime sur les droits de surface au Yukon, qui servira et protégera les intérêts de tous les habitants du territoire. Une loi finale est également nécessaire pour mettre en oeuvre les ententes concernant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon.

Nous n'avons de toute évidence qu'une solution, adopter le plus rapidement possible le projet de loi. Nous devons donner suite aux engagements pris par l'État, qui a promis d'établir de nouveaux liens avec les premières nations du Yukon. En agissant de la sorte, nous ouvrirons la voie au développement économique, à la création d'emplois et à d'autres avantages sociaux pour tous les habitants du Yukon.

Les habitants du Yukon souhaitent, presque à l'unanimité, que le projet de loi soit adopté rapidement. Le ministre a reçu, par exemple, des lettres du Yukon Chamber of Mines, qui exhorte le gouvernement à adopter le projet de loi. Les habitants du Yukon veulent et doivent pouvoir compter sur les possibilités de développement économique que le projet de loi et l'entente sur les revendications territoriales leur assureront.

Les députés savent que la création de l'Office des droits de surface, en vertu du projet de loi C-55, répond à une exigence de l'accord définitif du Yukon. La création de cet organisme témoigne d'une reconnaissance du changement de la propriété des terres au Yukon. C'est un excellent exemple de clairvoyance, de planification et de préparation.

Une fois que les revendications territoriales au Yukon seront réglées, de vastes territoires deviendront la propriété reconnue des premières nations. D'autres habitants du Yukon pourront plus aisément acquérir des terres en propriété privée. Le rôle actuel de l'État, qui agit comme premier propriétaire terrien dans les territoires, disparaîtra graduellement.

• (1700)

Par ailleurs, la propriété assurée des terres et des ressources ravivera l'intérêt pour les ressources minières du sous-sol, y compris celles qui se trouvent sur les terrains privés. Un nouveau mécanisme permettant la création d'un nouveau gouvernement public est nécessaire au soutien du développement des ressources et des initiatives de développement. Ce mécanisme assurera des droits d'accès à ceux qui veulent et doivent utiliser les terres.

Ce mécanisme, c'est l'Office des droits de surface du Yukon, créé sur le modèle d'organismes semblables au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. L'office sera chargé de régler les différends concernant les terres désignées et non désignées, partout au Yukon. Comme on l'a déjà dit, la plupart des différends porteront probablement sur l'accès aux terres en vue d'explorer ou de développer les ressources minières du sous-sol.

Rappelons que l'Office des droits de surface du Yukon possédera des pouvoirs connus et précis pour résoudre les différends, et notamment le pouvoir de rendre des ordonnances d'accès, de définir les conditions d'accès et d'ordonner le paiement d'une indemnité en cas d'entrée ou de dommages résultant d'une en-

trée. Toutefois, le projet de loi C-55 oblige les parties en cause à tenter de négocier l'accès aux terres dans les ententes d'indemnisation avant de soumettre un différend à l'office. Ce dernier ne pourra être appelé à régler des différends que dans les cas où aucune entente n'est possible.

Les ordonnances de l'Office des droits de surface du Yukon sont exécutées par l'entremise de la Cour suprême du territoire du Yukon. Il sera possible d'en appeler des décisions pour des motifs restreints, tels que des préjugés ou un manque d'équité procédurale.

Nous soulignons également l'équilibre qui caractérisera les méthodes de travail de l'Office. Selon le projet de loi C-55, tous les secteurs de la société au Yukon pourront participer aux décisions importantes qu'il faudra prendre.

Aux termes de l'accord sur les revendications territoriales, le Conseil des Indiens du Yukon nommera la moitié des membres de l'Office des droits de surface, à l'exclusion du président. Les Indiens du Yukon seront aussi représentés dans toute formation créée par l'Office pour étudier des questions portant sur des terres non désignées. Les peuples autochtones joueront donc un rôle important et efficace dans le processus décisionnel concernant les droits de surface.

Les autres membres de l'Office seront nommés par le gouvernement fédéral. Le ministre veillera à ce que tous les intérêts du Yukon soient représentés à l'Office. Ce dernier fournira un exemple pratique de cogestion des ressources qui pourra être reproduit ailleurs.

Le projet de loi C-55 a été conçu selon le principe de l'efficacité des coûts. Il offre une solution moins coûteuse et moins longue que le recours aux tribunaux en cas de problèmes d'accès et d'indemnisation. La nécessité d'une négociation et peut-être d'une médiation avant de porter un différend devant l'Office vise aussi à réduire les coûts.

Comme les députés le savent, le projet de loi fait suite à de nombreuses consultations avec les représentants des premières nations du Yukon, du gouvernement territorial, de l'industrie minière et de la population du Yukon en général. Plusieurs de ces représentants ont même collaboré directement à la rédaction de la mesure législative. Le projet de loi C-55 est donc une mesure équitable et responsable envers tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du Yukon.

Par suite d'un processus de concertation unique, nous en sommes arrivés à un accord général sur les principes du projet de loi. Nous avons également obtenu un consensus sur presque toutes les dispositions du projet de loi.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous n'avons pas réellement d'autre choix que d'adopter le projet de loi. Le parlement doit absolument appuyer cette mesure législative pour pouvoir régler les revendications territoriales au Yukon et donner aux premières nations du Yukon le droit fondamental à l'autonomie gouvernementale. Il faut respecter les engagements que nous avons pris envers les premières nations du Yukon aux termes de l'accord sur le règlement des revendications territoriales, il y va de l'honneur de notre institution.